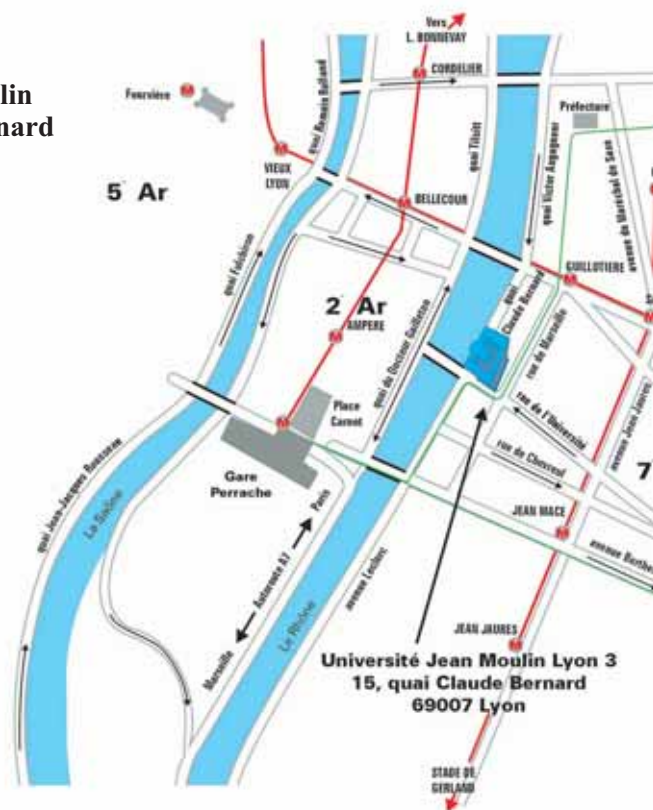


DATE

Vendredi 27 novembre 2009
de 14h00 à 17h15

LIEU

Amphithéâtre Huvelin
15 quai Claude Bernard
69007 LYON



CONTACT

Responsables scientifiques :

François ROBBE
robbe.francois@neuf.fr

Mathilde PHILIP-GAY
m.philip-gay@laposte.net

Franck MARMOZ
fmarmoz@yahoo.fr

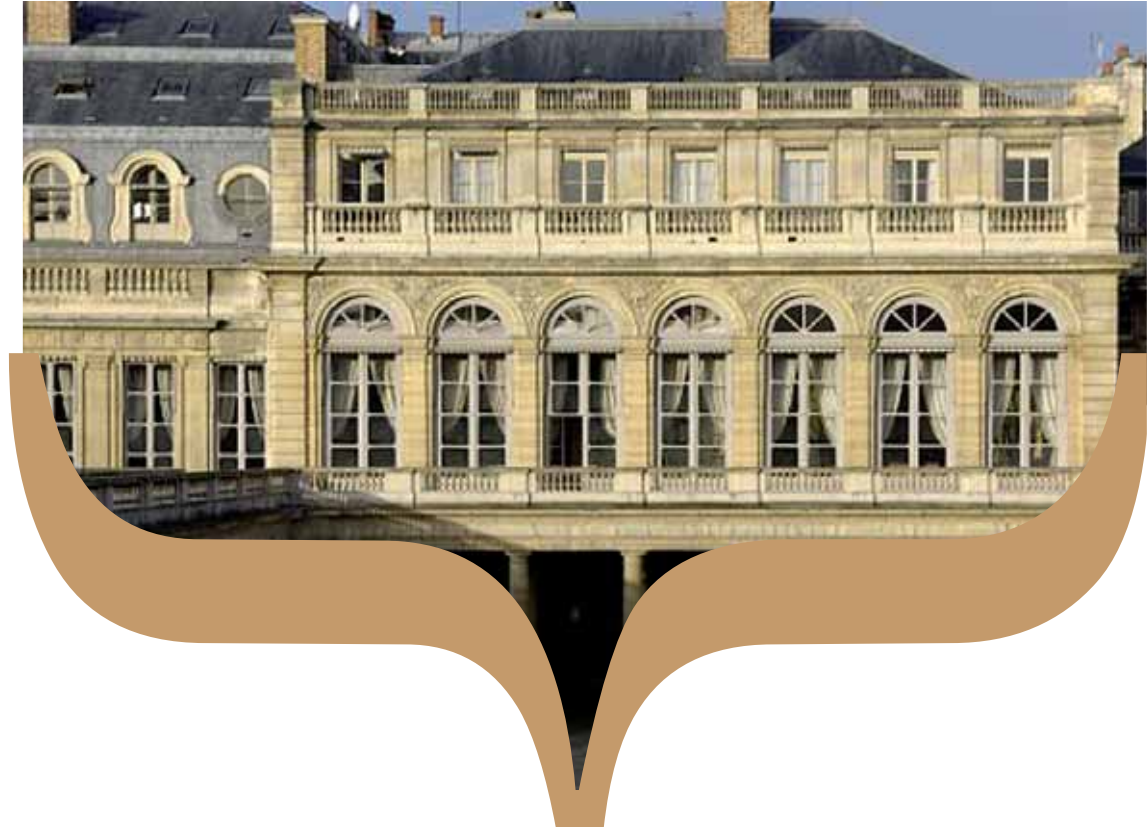
Organisation :

François-Xavier ROUX-DEMARE
francois-xavier.roux-demare@univ-lyon3.fr

Alexandra GASMI
alexandra.gasmi@univ-lyon3.fr

Jean-François KERLEO
kerleoj@yahoo.fr

Secrétariat :
Valérie MARCELLIER
iej-adm@univ-lyon3.fr
(Tel : 04.78.78.73.53)



L'exception d'inconstitutionnalité : un nouvel outil de procédure

Conférence organisée par le Centre de Droit Constitutionnel
et l'Institut d'Etudes Judiciaires

Conférence validée dans le cadre de la formation continue
obligatoire des avocats pour une durée de 3 heures

Vendredi 27 novembre 2009



L'EXCEPTION D'INCONSTITUTIONNALITE : UN NOUVEL OUTIL DE PROCEDURE

Vendredi 27 novembre 2009, Amphithéâtre Huvelin

« Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé. (...) Une disposition déclarée inconstitutionnelle [sur ce fondement] est abrogée »

Le nouvel article 61-1 de la Constitution donne un nouvel outil de procédure à l'avocat. Cette « révolution juridictionnelle » affecte toutes les branches du droit : le droit pénal, le droit civil, le droit social, le droit commercial, le droit des affaires, le droit fiscal et le droit administratif. Quelle forme devra prendre cette question « préjudicielle » de constitutionnalité ? Comment la présenter devant le juge judiciaire ou le juge administratif ? Quelles seront les modalités et les conséquences de l'examen de cette question par le Conseil Constitutionnel ?

La demi-journée de formation, organisée le vendredi 27 novembre et assurée par des professionnels du droit, a pour objet de répondre à toutes ces questions

14h - Accueil :

Monsieur Hugues FULCHIRON, *Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3*
Monsieur Franck MARMOZ, *Directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires*

14h15 - Propos introductif : **une réforme nécessaire mais longtemps attendue :**

Monsieur François ROBBE, *Maître de conférences en droit public, Directeur du Centre de Droit Constitutionnel, Avocat aux Barreaux de Lyon et Villefranche-sur-Saône*

14h45 - **L'exception d'inconstitutionnalité devant le Juge administratif :**

Monsieur Daniel CHABANOL, *Conseiller d'Etat honoraire*

15h15 - **L'exception d'inconstitutionnalité devant le juge judiciaire :**

Monsieur Jean TROTEL, *Premier Président de la Cour d'Appel de Lyon*

15h45 - Débat

16h00 - Pause

16h15 - **L'exception d'inconstitutionnalité devant le Conseil Constitutionnel :**

Monsieur Régis FRAISSE, *Président de Tribunal Administratif, Directeur du service juridique du Conseil constitutionnel*

16h45 - **L'exception d'inconstitutionnalité en droit comparé :**

Mme Frédérique FERRAND, *Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Directrice de l'Institut de Droit Comparé*
Edouard LAMBERT

17h15 - Clôture des travaux

